

<https://enseignants.se-unsa.org/Sorties-scolaires-2nd-degre>



Sorties scolaires 2d degré

- Droits, devoirs et responsabilités - Mes responsabilités - Sorties scolaires -

Date de mise en ligne : mercredi 4 novembre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les sorties et les voyages peuvent se dérouler sur le temps scolaire mais aussi hors temps scolaire, y compris pendant les vacances.

Le projet

Il doit être très précis et comporter un certain nombre de renseignements : projet pédagogique, période, lieu, groupe concerné, encadrement, mode d'hébergement, financement...

Le groupe doit être de préférence la classe, ou à minima présenter une homogénéité.

Autorisation

C'est le chef d'établissement qui délivre l'autorisation sur la base d'un projet présenté au conseil d'administration.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les élèves mineurs.

C'est le chef d'établissement qui décide du nombre d'accompagnateurs compte tenu de l'importance du groupe, de la destination et de la durée du déplacement.

Sorties hors du territoire français

Il faut vérifier les documents nécessaires (autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, titre d'identité individuel ou passeport collectif) sur les sites du Ministère des affaires étrangères et du Consulat du pays de destination.

Assurance

Pour les voyages à l'étranger, le chef d'établissement peut exiger des parents une attestation de responsabilité civile et individuelle accident.

Financement

Les sorties et voyages obligatoires (en période scolaire) répondent au principe de gratuité pour les familles.

Pour les sorties et voyages facultatifs, une participation financière peut être demandée aux familles.

L'établissement peut prendre en charge partiellement ou en totalité les frais de certaines familles sur le fond social collégien ou lycéen

L'agent comptable prend en charge la gestion financière.